

lettre N° 4

~~Monsieur Benomara Youcef~~  
~~11 Rue Gambetta~~  
~~59282 Douchy Les Mines~~  
~~Tel : 06 / 66 / 33 / 62 / 84~~  
~~☒ contact-benomara@laposte.net~~

à Douchy Les Mines

Le 05 / 04 / 2019

Préfecture du Nord

à l'attention de Monsieur le Commissaire Enqueteur

Objet : Plainte pour pollution environnementale

Monsieur le commissaire d'enquete ,

Suite aux nombreux efforts engagés par le gouvernement afin de préserver l'environnement à travers la faune , la flore et l'espèce animale, nous regrettons les persistantes pollutions passives liées aux industries et notamment aux traitements des déchets urbains.

Ainsi je tenais à alerter le gouvernement face aux activités de traitements des déchets urbains du CITEM exploité par le SIAVED de Douchy les Mines.

En effet nous constatons qu'à travers le slogan du SIAVED « Producteur de Ressources » en terme de production d'électricité , chauffage urbain , mâchefer , d'autres projets de production d'énergie restent à l'étude.

Mais l'intérêt économique ne doit plus passer devant l'intérêt écologique.

Ce procédé d'élimination de déchets urbains reste très néfaste pour l'homme et son environnement.

Les habitants de proximité sont victimes de nuisances olfactives , avec des séquelles incurables pour la santé des générations futures.

Et deux autres sites sur un proche secteur sont également impliqués aléatoirement par la toxicité de leurs activités telles que les sociétés SUEZ et SICCANOR .

Par cette présente j'alerte la Préfecture du Nord afin de réagir et de prendre les dispositions nécessaires contre cette pollution de l'air qui a déjà pour conséquence une grave dégradation de notre santé et de la nature.

Veillez croire, Monsieur le commissaire d'enquete , en l'expression de mes sincères salutations.

~~Benomara Youcef~~



*compte n° 2  
lettre*

Les Riverains du Smetz

Le 09.04.2019.

14 rue du Smetz

62120. Campagne les Wardrecques.

A Monsieur Gérard Kawecki

Commissaire Enquêteur

Objet : Incinérateur de Douchy les Mines ,59282.

Monsieur le Commissaire,

J'ai l'honneur de vous rapporter comme suit, quelques une de mes observations quant à cette enquête publique relative à une augmentation très substantielle des quantités de déchets à brûler dans cet incinérateur.

En ma qualité de Président d'une association de protection de l'environnement, ayant connu les errances relatives à l'installation et l'exploitation de l'incinérateur FLAMOVAL à Arques (62), je ne me fait guère d'illusion sur la portée des écrits qui vous parviennent lors de ce type d'enquête.

Nous ne connaissons sans doute pas le climat social perturbé actuel si de temps en temps, les autorités du Pays écoutaient le bon sens populaire, tel qu'il s'exprime lorsque de telles initiatives apparaissent sur un territoire.

En effet, les errements actuels de l'installation et la gestion de Flamoval avaient été dénoncés bien avant l'enquête publique initiale : risque financier, surdimensionnement, pollution de l'air, non respect des engagements initiaux sur les zones de chalandise, usage du tri modal, absence de méthaniseur....

*Il serait opportun d'entendre la Société Civile lorsque celle-ci s'exprime.*

De toute évidence, il en est de même à Douchy les Mines ou l'on veut brûler toujours plus, c'est-à-dire polluer toujours plus.... avec une variante toutefois, puisque les porteurs du projet se disent soucieux du tri et de la prévention locale....

Je retrouve dans cette enquête publique, les mêmes errances, la même approche discutable, critiquable, l'analyse juridique incomplète concernant le plan « départemental déchets » du Nord, aucune exigence de transparence immédiate sur la nature et les quantités d'effluents toxiques en tonnes et en kilogrammes à l'année, cela pour que la population locale soit informée des agissements de ses représentants en matière de santé. Une simple mention disant l'existence d'un PPA (Plan de Prévention de l'Atmosphère) destiné à observer.... et qui peut le faire de très longues années encore, tandis que le principe de précaution devrait s'appliquer et ce type d'installation

disparaître, puisque particulièrement nocive et ajoutant à la pollution de l'air de la pollution de fond qu'il convient d'endiguer.

La mission régionale de l'Autorité Environnement se garde bien d'évoquer le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) et ses chiffres relatifs à la morbidité, mortalité, l'espérance de vie moindre dans notre région. De même, les maladies respiratoires qui y sont la 2° cause de décès.

Il appartient aux collectivités de l'Aisne de promouvoir la prévention, les espérances « zéro déchets », *tri, récupération, réparation, compostage individuel et collectif, méthanisation.....toutes ces initiatives destinées à récupérer des matières et à faire diminuer les quantités de déchets ultimes. Des expériences réussies existent sur le territoire national dont il convient de s'inspirer.*

Transférer des déchets voués à s'ajouter à la pollution de l'air du territoire voisin me paraît être une solution de facilité qui doit être revue. Il serait intéressant que vous entendiez ces cris d'alerte, *que vous sachiez dire NON à ce projet ...Vous seriez dans la ligne droite de cette Commission d'enquête et de son Président.*

Il convient de diminuer, voir de supprimer à terme l'incinération.

Je vous invite à lire ces recommandations avant de prendre votre décision.

J'attends irrésistiblement le terme de ma propre existence, et je vous dis une fois encore, à destination des autorités de l'Etat, mon souhait de léguer à nos enfants et petits - enfants une région en bon état environnemental avec une qualité de l'air retrouvée, et des pratiques de politique publique qui ne s'ignorent plus.

*Avec mes salutations respectueuses,*

Le Président, Jacques Wident

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Wident', written over a large, horizontal oval scribble.

Carnet n°3  
lettre

A l'attention du Commissaire Enquêteur Mr Kawecki

Monsieur

Bonsoir

En tant que responsable associatif, (France Nature Environnement Hauts de France) je tiens à confirmer mon opposition au projet présenté par la Société CIDEME.

Celle-ci demande une augmentation de capacité de l'UVE basé à Douchy-les-Mines portant de 90 000 à 120 000 tonnes le tonnage incinéré par cette Unité,

Ces déchets viendront pour 30.000 tonnes du département de l'Aisne, d'ailleurs sans précision sur la nature même de ces déchets, complétant les 88.000 tnes du territoire du syndicat (Rapport d'activité de 2017)

Je tiens à rappeler que le PEDMA 59 voté en 2011 souligne que ces déchets doivent se trouver à proximité, or ceux-ci parcourront un minimum de 75 kms à l'aller, (soient au moins 150 kms AR) pour arriver à destination contrevenant cette volonté.

Je rajouterai que le PEDMA ne prévoit pas d'augmentation des capacités de traitement des UVE mais l'inverse. Ce plan donne la possibilité de proroger la durée de vie et non leur augmentation de capacité.

Une Noria de camions supplémentaire entraînant un surcroît de circulation sur les autoroutes empruntées déjà saturées, accidentogènes et mortifères.

Au moment où la lutte contre le réchauffement climatique et des alertes de plus en plus graves, ce projet est un contre sens.

Des conséquences graves pour la santé humaine, production de particules fines, Co<sup>2</sup>, usure des voies à charge des usagers etc., je rejoins sur ce point l'avis de la MRAE comme la question sur la capacité à cette unité de gérer l'apport de cet apport considérable de déchets 1/3 du nominal cela entraîne des risques considérables pour la maintenance du site.

De plus si le Siaved a engagé sur son territoire des efforts de prévention (idem dans le Pedma qui les encouragent) on ne peut que regretter l'afflux de ces déchets pour combler le déficit de prévention du département de l'Aisne, pour les Douchinois c'est désespérant.

Ainsi on transfère les déchets et la pollution Axonaise dans leur territoire c'est inadmissible vous le comprendrez,

Cette situation est aussi juridiquement fragile, le Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD Hauts de France) est actuellement en période de consultation et on ne peut se prévaloir d'orientations qui permettraient l'acceptation de ces déchets tant qu'il n'est pas voté, cette situation ne peut profiter au Siaved/Cimedede, car elle pose le problème des décisions à prendre après consultation des parties prenantes, administration, collectivités territoriales, entreprises, syndicats, associations ...

Je n'imagine que vous donniez un avis favorable à ce dossier nuisible et bancale.

Mes salutations, monsieur le Commissaire Enquêteur, respectueuses .

Thierry Dereux  
Président de FNE HdF

**POUSSIÈRES**

Le blanc de site, mis en place pour apprécier le niveau de contamination résiduel ou induit par la manipulation des collecteurs de précipitations, présente une concentration en poussières inférieure à 3,00 mg/m<sup>2</sup>/j.

Pour rappel, nous considérons la limite de quantifications comme valeur de concentration dans le cadre de notre interprétation.

Les résultats concernant les concentrations en poussières sur les 8 points de mesures sont présentés ci-après.

	CKL18/A128/2	CKL18/A128/4	CKL18/A128/6	CKL18/A128/8	CKL18/A128/10	CKL18/A128/12	CKL18/A128/14	CKL18/A128/16	CKL18/A128/18
	BLANC	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4	Point 5	Point 6	Point 7	Point 8
	mg/m <sup>2</sup> /jour								
Poussières insolubles	1,6	23,8	29,3	37,6	19,4	14,7	29,6	47,3	10,8
Poussières solubles	< 1,4	24,3	23,3	39,7	27,3	16,1	24,4	66,6	35,1
Poussières totales	< 3,0	48,1	52,7	77,3	46,6	30,8	54,0	113,9	35,9

Ce tableau nous indique que les proportions de poussières sédimentables sont comprises entre 30,8 et 113,0 mg/m<sup>2</sup>/j.

Ces teneurs sont les plus faibles au point 5, susceptible d'être sous l'influence des vents en provenance des installations dans une moindre mesure, et les plus élevées au niveau du point 7, susceptible d'être influencé par les vents principaux.

Les points 1, 2, et 4 présentent des teneurs en poussières totales de l'ordre de celle du point 6, témoin de la campagne.

Au vu des résultats mesurés sur les points influencés ou non par le site, il semble exister plusieurs sources de poussières dans l'environnement du CVE et notamment dans le secteur ouest du site (secteur du point de mesures 7).



lettre n° 2

Jean-Claude PALETTE  
953 rue Jean Baptiste Lebas  
59552 LAMBRES lez Douai

tél : 06 68 09 46 54

E;mail : [palette.jeanclaudio@outlook.fr](mailto:palette.jeanclaudio@outlook.fr)

Mairie de Douchy les Mines  
à l'attention de  
Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Monsieur Gérard KAWECKI  
37 place Paul Eluard  
59283 Douchy les Mines

L.R.A.R. N°

Lambres, le 08 avril 2019

Mairie de DOUCHY LES MINES  
SERVICE TECHNIQUE - URBANISME

09 AVR. 2019

RECEPTION COURRIERS

Objet : a/s Opposition à la Demande d'augmentation de la capacité de l'incinérateur d'ordures ménagères, sis sur le territoire de la Ville de DOUCHY les mines (59283).

Réf : Le quotidien régional de Presse « La Voix du Nord », éditions de Denain et Valenciennes .  
Publications sur le site FaceBook.

Sources chiffres et données cités :

« Wikipédia » et sites Internet officiels des Mairies concernées ; des Villes et Communes de Denain, Escaudain, Louches, Douchy les mines et Wallers..

### PRÉAMBULE

Mon propos qui suit, n'a pas la prétention d'être technique, c'est le domaine des Experts, ni de polémique stérile qui n'aboutit à rien . Je laisse cela à d'autres....

Non , Mon propos se veut marqué « au Coin du Bon sens ». Il tire ses fondements de l'observation, de la constatation, de l'examen, de la réflexion, de la comparaison entre l'intérêt d'avoir recours, voici plusieurs décennies à telle ou telle autre mesure, en reportant à plus tard les conséquences prévisibles à terme sur la santé des Populations et l'Environnement.

En fait, tout ce qui a été trop souvent négligé par le passé, car il y avait Urgence et que les modes de vie et la santé ne revêtaient pas les mêmes appréciations et inquiétudes. C'était l'emballement de la sur-industrialisation, du tout automobile et du consumérisme démentiel engendré par l'éclosion des Hyper-Marchés devenus le seul mode d'une sur- consommation obligée, préalable aux affres de La Mondialisation d'aujourd'hui et à ses effets pervers, non anticipés et que nous subissons.

Toutefois, ce préambule, un peu long, me paraissait important afin d'expliquer et démontrer au besoin que ma démarche n'est conditionnée ni orientée encore moins dictée par une quelconque opposition politique.

oooOooo

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur d'appeler votre haute attention sur les prévisibles incidences sanitaires, que ferait encourir à la population du Denaisis voire plus encore, l'accroissement sensible des capacités de collecte, traitement, valorisation des ordures ménagères.

De l'Objet de mon intervention :

En effet, lors de sa mise en exploitation le 15/10/1977, ce Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers était conçu pour une capacité d'accueil de 90.000 Tonnes de déchets par an. A ce Titre, il bénéficiait de l'Autorisation Préfectorale d'exploitation ad-hoc.

Depuis, au fil des ans et des besoins croissants, ledit Centre accueillerait désormais, 116.000 Tonnes de déchets à traiter, par an, dont 3.500 Tonnes seraient déléguées au « C.V.E » de Saint-Saulve. Ceci s'explique par le fait que dans ce secteur géographique, la SIAVED dessert 113 Communes, dans trois Intercommunalités dont 92 de La Communauté d'agglomérations « Porte du Hainaut », plus les Communautés d'Agglomérations « Caudrésis et Catésis », plus encore, 15 déchetteries ...

A l'origine, me semble-t-il, à en croire les documents Officiels de La « SIAVED » de Douchy lez Mines et de La « CIDEME-TIRU » de Paris – La Défense – sa capacité était initialement suffisante à la réception et à la valorisation d'un total de 120.000 Tonnes de déchets, équivalant à la production d'une Agglomération rassemblant une Population de 200.000 habitants.

Aujourd'hui Submergée, La « SIAVED » sollicite expressément l'autorisation administrative Préfectorale, de porter l'accroissement de ses propres capacités d'accueil à 120.000 Tonnes par an, ce qui semble déjà le cas, en principe, puisque le Tonnage traité est de 116.000 T, sauf erreur de lecture de ma part, tant il est vrai que certains documents ne font pas l'objet de « Communication » ni de La « SIAVED » ni de La « CIDEME-TIRU » ... Ces rubriques n'ont jamais été renseignées sur les Logiciels à disposition des Mairies ou du Public.

Ma première question :

Dès lors, s'agirait-il d'une simple mise en conformité administrative, au regard de la situation actuelle, sans plus ? (116.000 Tonnes accueillies et traitées).

## De La Démographie de La Circonscription : LA SITUATION

« La Subdivision Administrative » de DENAIN est du Denaisis rassemblait au plus fort de son industrialisation , les populations de seize Villes et Communes.

Pour exemple, j'en ai retenu volontairement cinq, parmi les plus peuplées et aussi les plus impactées par les récessions industrielles et commerciales entre 1968 jusqu'en 2016., donc hors Ruralité, moins pourvoyeuses d'Emplois.

<b>VILLES- COMMUNES</b>	<b>1968</b>	<b>1975</b>	<b>2015</b>
<i>DENAIN</i>	27973	26204	19714
<i>ESCAUDAIN</i>	11770	10673	9588
<i>LOURCHES</i>	6000	4500	3889
<i>WALLERS</i>	7508	7000	5494
<i>DOUCHY LES MINES</i>	7421	11118	10783
<i>TOTAL diminution du Nombre d'habitants</i>			<b>-10869 Habitants</b>

### Ma deuxième question : L'INCOHÉRENCE

L'équation est simple ; Une densité de population qui a fortement « fondu », conséquence de la désindustrialisation généralisée du Pays et Particulièrement de Régions Types, dès le premier « Choc Pétrolier » ,et à contrario ,un accroissement exponentiel de la collecte des déchets ménagers à récolter et valoriser ; alors que le tri sélectif est de mieux en mieux accepté et appliqué .



En outre, la modeste croissance de La Population immigrées ( 1361 personnes en 2006 , pour atteindre 1749 personnes en 2015 ) n'a pas permis d'endiguer la perte constante d'habitants, telle que figurant sur le tableau ci-dessus.

En 1977, Ce Centre de collecte et de valorisation des déchets d'une capacité de 80.000 Tonnes/an s'avérait largement suffisant, alors qu'en 2019 avec une population chroniquement devenue décroissante de d'une bonne dizaine de Millier d'habitants , ce C.VE.ne se suffit plus car recevant 116.000 Tonnes/an de déchets.... ! Notons, à décharge, qu'il produit en électricité 34.273 Mwh, 20 % en consommation interne et 80% vendus à EDF.

D'où l'incohérence du problème : Une Forte diminution de la Population (exemple tableau représentatif, supra ) peut-elle engendrer, à contrario, une augmentation démentielle des déchets !  
Quid du phénomène ?

Dans La Région : Les Houillères, l'industrie textile, Métallurgie, Sidérurgie, donc les sous-traitants et les Commerces de proximité, constituaient « le plein emploi » Les années 68/75 correspondant à l'explosion des créations d'Hyper-Marchés (l'appât promotionnel) et de fait, l'accroissement du Parc automobile.

Le Cadre de Vie était secondaire ; l'Environnement, considéré abusivement comme négligeable .

A DENAIN et dans le Valenciennois, en 1978, c'est l'annonce de la fermeture d'USINOR avec la disparition de 5.000 emplois directs à La Clé . Le Denaisis à l'instar du Valenciennois ont été frappés de plein fouet ( sous-traitants, commerces de proximité, etc, etc...) . D'où mise en place d'un gigantesque plan social (pré-retraites, reclassements volontaires dans d'autres sites, départs volontaires, etc...) . Donc des départs des habitants de l'arrondissement par milliers, l'exode ! L'implantation d'Usines de construction automobile (Renault à Douai et Maubeuge, P.S.A. à Trith. St Léger, Sevelnord à Bouchain) n'y suffiront pas. Seul Toyota-Onnaing, arrivant plus tard, apportera une bouffée d'oxygène. A DENAIN, en 2013, le taux de chômage était officiellement de 16 % ; il n'a cessé de s'accroître depuis. Donc, il demeure une donnée très sensible à toute transformation. Éternel chantage auquel se trouvent confrontés invariablement les Élus et Préfets.

Désormais, nous sommes arrivés à « une solution » d'un autre Type ; Les plate formes d'entreposage et de stockage, de la manutention, pour le « E.Commerce » international, très loin de la production industrielle à l'échelle locale ou nationale.

L'emploi précaire ; il faut être mobile !, c'est une exigence !

## DE LA POLLUTION

L'ère de l'industrialisation à outrance passée, les Pouvoirs publics se sont enfin intéressés à la reconversion, requalification, revalorisation , reconversion dépollution des friches industrielles. Véritable partie de « bras de fer » avec les ex-Monstres Financiers propriétaires et ex-exploitants. La destruction des anciens sites étant la partie visible de l'Iceberg . Demeurent « Air Liquide, GDF Service Hainaut, Fives-Cail Babcock.

Demeure encore trop souvent la pollution terrestre et souterraine à laquelle vient s'ajouter la Pollution atmosphérique, dont les particules fines provenant non seulement des véhicules automobiles, mais également des vieilles habitations mal isolées et de leurs modes de chauffage. Évidemment, Le Denais n'est pas épargné.

Selon les Chiffres officiels, DENAIN compterait encore sept (7) Sites pollués, DOUCHY les Mines en comporterait encore cinq (5), non compris le vaste site de l'ancien dépôt de carburants ELF-ANTAR. La nature essentielle des polluants serait Le Plomb, Le Mercure, PCB et PCT, les hydrocarbures, Le Dioxyde de Soufre (SO<sub>2</sub>), les particules fines mesurées à 20,1 µg /M<sup>3</sup> en 2015, elles étaient de 28 µg/ M<sup>3</sup> en 2011, donc en régression, mais toujours trop élevées si on compare avec Le HAVRE, 19,60 µg/M<sup>3</sup> et FOS 24,00 µg/M<sup>3</sup>.

On peut déplorer que nombre de données sont pour le moins incomplètes : exemple, sur les sites informatiques spécialisés on constate que certaines rubriques n'ont pas été renseignées et portent La Mention « NON COMMUNIQUÉ ». Il s'agit du Monoxyde de Carbone, de l'Ozone, des particules en suspension, etc... Seules, figurent la Moyenne Nationale, ou la Norme Limite de Pollution, ce qui est bien dommage et laisse planer un doute sur l'objectivité, la transparence de certaines Entreprises ou Services ...

Me référant aux données statistiques relatives au classement des Villes comprenant le Plus de sites Pollués en France, je constate que DENAIN arrive 105<sup>ème</sup> position sur des milliers d'autres Villes, ;AUBY, 405<sup>ème</sup> avec « seulement 3 sites très polluants», BOBIGNY ....184<sup>ème</sup> avec 5 sites, sans compter le périphérique Parisien ..., THIANT, à proximité de DENAIN, 1101<sup>ème</sup>, WAZIERS, 1144<sup>ème</sup> à une quinzaine de kilomètres.

Arrêtons-nous sur l'occupation des Sols à DENAIN :

Elle est à 60% Humaine, 34,50 % Agricole, 3,3% Espace naturel et pour 2,40 % boisée. Le Taux de pollution de l'Air y est de 47 µg/M<sup>3</sup> !

De même suite, consultons la pyramide des âges, je relève qu'à DENAIN et son immédiateté limitrophe, les données enregistrées et déclarées par les Mairies font apparaître par exemple :

Que jusqu'à l'âge de 44 ans, La Population est dans la norme Nationale ; 17,80 % au niveau local C/ 18,50 % au niveau National .

Dans la tranche suivante, celle des 45 à 59 ans, on passe à 17,80 % en Local, C/ 21,80 % National.

Troisième tranche, la plus spectaculaire, celle des 60 à 74 ans qui ne représente plus subitement à DENAIN que 11,90% C/ 18,10 % au niveau National (- 6,20 %)... (Certes, DENAIN n'est pas MENTON...).

Quatrième tranche ; 75 ans et plus, ne subsiste plus que 6,8 % de la Population locale C/ 8,90 % au National (- 2,10 %) ...

**Ces données induisent dans les esprits que, l'espérance de vie est très limitée à partir de 60 ans, dans le Denaisis ... !**

**Enfin, les Personnes Veuves représentent à DENAIN 10,20 % de La Population C/ 7,90 % au National...**

Heureusement le nombre des naissances est équilibré 413 en 2016, pour 227 décès et encore, cette Ville de DENAIN comme sa voisine de DOUCHY les Mines ( à 3,4 km) n'est pas une illustre Ville Italienne (Seveso) dont la catastrophe nous reste à l'esprit. Il n'y a aucune comparaison.

Toutefois ces données ont quand même un sens et doivent nous interpeller !

**Ma troisième question : De la pertinence d'augmenter le Volume de ce C.V.E – SIAVED**

Vu ce qui précède et l'incontestable véracité des données exposées s'appuyant sur des chiffres Officiels et concrets, incontestables,

Que les différents paramètres ont été examinés et comparés,

-5-

Considérant, dès lors, que l'augmentation de La Capacité d'accueil du site SIAVED de DOUCHY les Mines ne ferait qu'accroître les risques d'atteintes à la santé des populations alentours déjà sur-exposées

Prenant acte du « coup bas » que je déplore, par ailleurs, consistant en la signature prématurée et méprisante, bien avant que vous n'ayez conclu Votre Enquête, objet du présent, et de manière discourtoise voie dédaigneuse ; les plus Hauts Responsables du SIAVED et de DALKIA aient, en catimini, eu l'irrespectueuse indécence de parapher un Contrat d'une durée de 20 ans, de délégation de Service Public (VdN du 07/04/2019 ) relatif à la combustion des déchets destiné à chauffer à moindre coût DENAIN (trompe l'œil). Moindre coût Financier c'est probable pour le consommateur Public ou Privé, mais en se gardant bien d'afficher Le Coût, bien plus précieux, des graves incidences envisageables de la Pollution en matière de Santé Publique . Et, Là, c'est le Mutisme absolu. ! Bien que je ne sois pas, par principe aveuglément opposé à cette technique , à condition ne ne pas en Centraliser les effets néfastes de la Combustion. Mais, là, c'était trop tentant pour Les Ogres Financiers, quand seulement 10 km de canalisations suffisent à se faire de grands profits ... Oh ! Mon propos devient polémique ...

Qu'il s'agit Là d'un Grave problème de risques encourus pour La Santé Publique,

Considérant, en outre, qu'il y a lieu, de toute Urgence, de réduire sensiblement La Capacité insoutenable actuelle et dépassée du Site existant, lui-même contraint de se délester vers le Site de St. SAULVE,

Que dans ces conditions, au vu du sur-Tonnage Traité sous-couvert d'une certaine bienveillance et compréhension des Autorités,

La situation, en l'état, est devenue intenable,

-6-

Il s'avère incontournable, sauf mauvaise foi manifeste du défendeur, de construire un autre Site suffisamment éloigné de l'existant qui présenterait l'avantage de le soulager également,

La situation actuelle est « explosive » et n'a que trop duré, il grand temps d'y remédier, c'est à dire sans sursis,

En conséquence,et **PAR CES MOTIFS**

Qu'il plaise à,

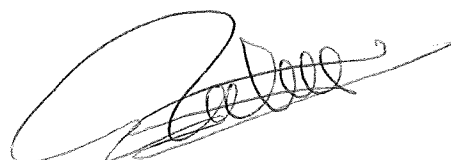
Monsieur le Commissaire Enquêteur,de n'accorder aucune dérogation à la Législation en vigueur traitant de La Mise en Danger de La Vie d'Autrui,

En conséquence, il n'y a pas ou plus lieu à surseoir ,

Je vous prie de bien vouloir rejeter la requête formulée par La S.I.A.V.E.D. Et La C.I.D.E.M.E-T.I.R.U. Exploitant à PARIS-La Défense, auxquels vient de s'adjoindre « DALKIA » et les mettre en demeure de revenir aux normes concernant sa capacité actuelle intolérable sans possibilité d'extension dans un rayon d'action à définir conformément à La Loi.

Une solution temporaire , à bref délai, doit être intimée à La SIAVED, à charge pour elle de la trouver et la proposer à l'agrément des Autorités, car nous sommes en pleine Transition Écologique ; Nos concitoyens ne doivent pas être les seuls à consentir d'énormes efforts afin de sauver La Planète

Vous remerciant de votre Haute attention, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de mon profond respect.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Z. J. J.', written in a cursive style.

Copie pour information à Monsieur Xavier BERTAND, Président de La Région des « Hauts de France ».

M. BIGOT Frédéric  
n°35, rue Emile Cornette  
59243 Quarouble

A Quarouble,  
département du Nord  
le 10 avril 2019

Tél : 0668533818

Mél : fbigot2@hotmail.com

A

M. Gérard KAWECKI  
Commissaire-enquêteur

**Observations  
concernant les projet d'augmentation  
des capacités d'incinération  
du CVE (CIDEMME/SIAVED)  
de Douchy-les-Mines**

La contribution de "Le Valenciennois Environnement" sera modeste parce qu'à la mesure du faible périmètre d'expertise laissée à la MRAE, qui se voit imposer une appréciation limitée à la seule "qualité de l'évaluation environnementale" du projet, l'empêchant par la même de dire combien ce projet fait de Douchy-les-Mines et de Denain la poubelle d'autres départements apparemment mieux traités que notre territoire...

Nous en resterons donc aux aspects environnementaux de ce désastreux projet qui sont suffisamment alarmants pour que les habitants de toute la zone située autour de Douchy-les-Mines et Denain se sentent concernés par cette importante pollution qu'on veut leur amener, sous prétexte de valorisation énergétique, alors que ce territoire subit en plus du chômage, une véritable punition du fait des pollutions de l'air et des sols déjà existante depuis longtemps et qui font du denaisis l'un des territoire les plus pollués de France.

Il faut donc impérativement comprendre ce projet comme insupportable tant sur le plan environnemental que sanitaire en soulignant que l'augmentation de capacité d'incinération des fours sera utilisée pleinement dans les années à venir et ce en générant une augmentation aussi importante des rejets polluants même si bien sûr on nous assurera du contraire ! Dormez tranquille brave gens !

Pire ! Sous le prétexte à peine voilé que « de toute façon Douchy-les-Mines et Denain sont déjà très pollués » et « qu'un peu plus, un peu moins, personne ne fera la différence... », on nous expliquera que les rejets seront contrôlés et maîtrisés, comme toujours et que bien sûr les populations n'ont pas à s'inquiéter des conséquences sur leur santé...

Certes, Il faut bien continuer à brûler nos déchets, ceux des habitants du valenciennois, en s'accordant avec Ecovalor si nécessaire, ceci pour une meilleure gestion de proximité des déchets du valenciennois, mais il ne faut pas pour autant prendre en charge les déchets dont on ne veut pas ailleurs parcequ'ils ne rapportent pas suffisamment à certains syndicats de déchets de l'Aisne qui préfèrent nous laisser les miettes de la valorisation énergétique, avec la pollution en supplément, tout en se gardant la part recyclable des déchets venant entre autre de Saint-Quentin, et qui créent plus d'emplois, mais sans pour autant polluer l'atmosphère...

Le denaisis a déjà eu plus que sa part de pollution. Il a besoins d'emplois plus que tout et pas de pollutions supplémentaires. Or les emplois se créent si on développe le recyclage et la réutilisation des déchets -comme dans le nord de l'Aisne où bizarrement aucun incinérateur n'a été construit- qui sont pourtant une ressource renouvelable créatrice d'emplois plus importante que l'incinération des déchets, incinération qui en supplément est extrêmement



**polluante pour les enfants et les personnes âgées, plus sensibles que les autres aux pollutions atmosphériques, et cela sans compter les autres types de pollution du sol et de l'air!**

Parcequ'en effet **la valorisation énergétique est un pis-aller, une illusion** qui nous coûte cher en terme sanitaires parce que rien n'est prévu ici pour le recyclage et que tout est fait pour qu'on brûle encore plus de déchets, même des **déchets enfouis encore plus polluants à l'incinération dont on ne sait même pas ce qu'ils contenaient au moment de l'enfouissement...**

Par ailleurs, d'après la MRAE, **l'analyse de l'impact environnemental est en plus incomplète du fait de l'absence de mesure de certains polluants !** Qui peut alors croire en la validité d'une étude d'impact qui ne prend en compte que des mesures tronquées !

Pire, on ne sait pas exactement **comment seront utilisées les capacités d'incinération supplémentaires. Que brûlera-t-on exactement ?** Des déchets enfouis, des déchets dangereux, des déchets infectieux venant de l'hôpital de Saint-Quentin peut-être ?

Autre point obscur (il y en a tellement dans cette pseudo étude d'impact... : **Comment vont arriver à Douchy les 50 % de déchets supplémentaires prévus? En camion probablement** qui ne fonctionneront sûrement pas à l'électricité et qui pollueront encore plus l'air respiré par les habitants...

Et enfin la cerise sur le gâteau, **« l'exploitant est absolument incapable de garantir une réduction des flux de polluants dans les rejets atmosphériques »** alors que nous vivons dans l'une des zone les plus polluées de France ! On croit rêver !

C'est un véritable scandale sanitaire qu'on demande ici aux habitants d'accepter, basé sur des informations parcellaires et tronquées uniquement destinées à faire illusion en imaginant que le "pavé" de l'étude d'impact impressionnera son monde et fera illusion juste le temps d'obtenir l'autorisation. Mais qui se laissera bernier par une enquête aussi mal ficelée ?

L'avis de la MRAE, par sa qualité et malgré sa neutralité apparente ne laisse aucun doute quant au caractère nocif pour la santé publique de cette augmentation de capacité d'incinération qui ne pourrait être tolérée que si était donnée l'assurance qu'elle se ferait à rejets maîtrisés et contrôlés quantitativement et qualitativement, ce qui rendrait indispensable un **contrôle des émissions et une traçabilité de l'origine des déchets, ce qui semblent loin d'être garanties par le contenu de l'enquête de l'exploitant.**

Les habitants ne peuvent plus aujourd'hui supporter de respirer un air empoisonné simplement parce qu'une installation d'incinération doit être rentabilisée en brûlant tout et n'importe quoi, surtout si cela vient d'autres départements, bien connues d'ailleurs du président du conseil régional des Haut-de-France...

J'invite en conséquence les élus de Denain et de Douchy-les-Mines à ne pas oublier que l'état sanitaire des populations qu'ils représentent doit être prioritaire et qu'ils ne doivent pas accepter de le laisser empirer uniquement pour produire une énergie qui pollue leur atmosphère sans crée autant d'emploi que ne le ferait le recyclage et la réutilisation des déchets ménagers du valenciennois.

Il faut que nos élus comprennent que le denaisis mérite des emplois qui ne détruisent pas la santé de ses habitants et qu'ils n'auront pas d'excuses pour s'exonérer de leur responsabilités futures s'ils ne comprennent pas l'importance de cette question pour l'avenir de leur territoire...

Produire de l'énergie en brûlant des déchets peut être parfois inévitable et même rentable pour la collectivité, mais ça ne doit pas se faire à n'importe quel prix, surtout pas au prix de la santé des populations !

**Nous vous prions donc, monsieur le commissaire-enquêteur, pour toutes les raisons précédemment évoquées et en nous associant et reprenant à notre compte les autres motifs exprimés par d'autres associations environnementales, de donner un avis défavorable à cette demande d'autorisation.**

**Pour Le Valenciennois Environnement**

**Frédéric Bigot**

Récupérer la chaleur des fumées d'une installation industrielle c'est très bien. Mais augmenter la production de fumées pour d'avantage d'eau chaude et emmener cette eau à des kilomètres ... cherchez l'erreur ...nostalgie de la ville feumière ?.

Il serai plus rationnel, économique, écologique et de bon sens tout simplement, de produire l'eau chaude, où en est le besoin, avec l'énergie non utilisée (économisée!), de la noria de camions nécessaire pour le transport de l'Aisne vers le Nord, Maubeuge Saint Saulve Douchy-les-Mines, des milliers de tonnes de déchets. L'autoroute A2 est saturée depuis de nombreuses années, et les activités créées dans le Valenciennois, ces derniers temps, sont génératrices de milliers de tonnesXkilomètres divers et variés EX: Décathlon Michelin... et le moindre problème sur l'A2 voit le trafic perturbé sur le réseau parallèle, en particulier le RD630 qui traverse Douchy-les-mines Haulchin Rouvignies, dont les habitants sont en première ligne pour en déguster l'atmosphère particulière de ces moments de plus en plus fréquents et en partager tous les désagréments, ce qui aggrave la qualité de l'air respiré! à l'heure ou les médecins disparaissent et le nombre de maladies graves devient épidémique.

A ce jour, dans ces déchets collectés c'est toujours 30% de matières organiques qui s'y trouve et ces matières organiques ne doivent plus être collectées avec les 'poubelles' en 2025: il est grand temps d'organiser le compostage dans les quartiers, les habitats collectifs, les écoles avec leur cantine, développer les 'fermes urbaines', les jardins participatifs partagés, et peut-être investir dans une ligne de méthanisation ce qui de facto améliorera le rendement énergétique de cette usine: sachant que la combustion des matières organiques nécessite beaucoup trop d'énergie externe et fabrique les meilleurs toxiques tels que dioxines. La réduction des emballages, le recyclage, le réemploi, l'amélioration du tri comme il est prévu, verront le tonnage collecté automatiquement diminué, alors, pourquoi vouloir augmenter la capacité d'incinération ?

Il est plus efficace et logique d'investir dans l'isolation des bâtiments en premier, pour réduire le besoin de chauffage avant d'en améliorer le moyen de chauffage. Mais il est aussi possible (avec les habitants?!) de poser sur certains toits (Eglise HLM Bâtiments Publics...) des panneaux solaires (Air Eau Electricité), également des éoliennes et des micro turbines sur les cours d'eau, ce qui est autant de sources alternatives d'énergies.

Les réponses apportées aux questions de la Mission Régionale d'Autorité environnementale restent bien évidemment dans le vague: certainement pour mieux noyer le poisson!

Comme il est prévu d'améliorer la connaissance des émissions industrielles à travers le Plan de Protection de l'Atmosphère Nord Pas de Calais (mais nous ne sommes qu'en 2019!): il est donc urgent d'augmenter la capacité d'incinération à Douchy-les-Mines avant qu'il ne soit trop tard (comme diraient les Anglais!).

Sachant que tout a des limites, comme la bonne idée de la polaire, à base de plastiques recyclés, mais qui, à chaque lavage relâche des millions de particules de plastique..., il est indispensable de connaître les limites et de ne pas les dépasser! Idem pour l'usine d'incinération située à Douchy-les-Mines.

Quand verrons nous le boisement latéral de l'autoroute A2?

LEJANT Jean Paul

103 Avenue de la République

53282 DOUCHY LES MINES

**Note contributive de l'A3D**  
**(Atelier pour le Développement Durable de Douchy-les-mines)**

**à l'enquête publique relative au projet d'augmentation de capacité du**  
**Centre de Valorisation Energétique(CVE) de Douchy-les-Mines**

**Rappel du contexte de l'enquête :**

La Société CIDEME a déposé un dossier d'autorisation en vue d'obtenir l'augmentation de capacité d'incinération du Centre de Valorisation Energétique (CVE) du SIAVED de DOUCHY-les-MINES.

A cet effet, cette demande est soumise à enquête publique du 11 mars au 11 avril 2019 inclus en Mairie de DOUCHY-les-MINES.

**Point de vue de l'A3D face à cette extension :**

**Un projet qui interroge l'avenir.**

*Nous sommes la génération du climat ; à nous quel que soit notre âge, notre condition, d'où que nous soyons d'être du bon côté de l'Histoire.*

*Aux citoyens consommateurs de comprendre que les rayons de nos hypermarchés sont remplis de produits issus d'un pillage des ressources naturelles. A nous humains de réparer les dégâts des humains. Nous devons nous tourner vers ceux qui ont ouvert des brèches d'espoir. Il faut choisir désormais entre les intérêts vitaux des habitants et ceux des grands groupes. Que la peur puisse changer de camp !*

*Est-ce normal que ceux qui détiennent la richesse soient les plus gros pollueurs ?*

Après lecture des 1200 pages de documents mis en ligne sur le site de la préfecture, l'A3D a pris connaissance de la volonté de la société CIDEME, chargée de l'exploitation du site (CVE = centre de valorisation énergétique) du SIAVED, actuellement autorisé à incinérer 88 000 tonnes de déchets par an (dont 10 % de déchets hospitaliers à risques infectieux), à passer à 120 000 tonnes/an, dont 20 000 tonnes encore enfouies dans notre territoire auxquelles il faut apporter solution ...

Cette combustion permettra de produire plus d'électricité et de chaleur pour les bâtiments publics et des logements sociaux des villes de Denain et Douchy-les-mines.

***Faut-il en conclure : brûler plus de déchets pour plus d'énergie ???***

**Nous rappelons aussi que dans la loi de finances 2019 : la réforme de la fiscalité des décharges et des incinérateurs est adoptée.** Une réforme pour accompagner l'économie circulaire à horizon 2025. Un signal fort envoyé aux exploitants d'usines et aux producteurs de déchets. Des années après la dernière réforme majeure en la matière, lors du Grenelle de l'environnement, la hausse significative du coût de la mise en décharge et de l'incinération a pour objectif de faire considérablement progresser la prévention des déchets et le recyclage dans les prochaines années. L'Ademe l'avait déjà pointé en 2017

dans un comparatif entre différents Etats : l'élimination des déchets demeure trop peu chère en France pour vraiment encourager à la prévention et au recyclage.

### **L'A3D dit : ATTENTION !**

Face à ce constat, le Parlement a ainsi adopté une hausse progressive par palier : en 2021 d'abord, puis progressivement jusqu'en 2025, de la fiscalité applicable aux décharges et aux usines d'incinération (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018). **Cette hausse touche également les usines d'incinération faisant de la valorisation énergétique (telle du SIAVED et son exploitant CIDEME) décision importante et cohérente à l'heure où certaines collectivités et industriels du secteur considèrent à tort l'incinération comme une technologie "circulaire".**

Le signal envoyé aux collectivités locales, aux entreprises productrices de déchets et aux exploitants de décharges et d'incinérateurs est donc très clair : **il est temps d'investir dans les solutions permettant la réduction des déchets à la source, le tri et le recyclage**

**Alors, l'A3D affirme que 120 000 tonnes ça suffit !!!**

**Faut-il cette extension ?**

Brûler des déchets, c'est brûler des ressources

**Nous exigeons** du SIAVED, des Communautés (CAPH, Maires des Communes concernées...), un engagement formel sur :

- L'éducation des populations sur le tri sélectif et son renforcement, sur le tri des matières organiques et des programmes en faveur du « réutilisable » ( ex : consigner le verre , le flaconnage)
- Que des démarches soient effectuées auprès des commerçants pour éviter les emballages nocifs.
- Qu'une sensibilisation, soit mise en réflexion, envers les habitants pour apprendre à ces derniers le rejet de ces emballages.
- Que des contrôles réguliers se fassent sur le contenu des poubelles.
- Que les personnes en responsabilité fassent la démarche auprès des habitants sur la découverte de la méthanisation.

**Trois volets à prendre en compte pour dès aujourd'hui, car nous n'avons plus le temps !**

#### **1. Volet Environnemental**

***1.1 Les déchets organiques de nos poubelles : une collecte séparée des « biodéchets » est incontournable.***



Une partie des déchets peut être évitée, par exemple grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le reste de ces déchets peut et doit être valorisé spécifiquement, pour garantir une bonne qualité de traitement. De plus, c'est un gaspillage que de les éliminer par incinération ou encore mise en décharge alors qu'ils représentent une ressource importante en matière et en énergie ainsi qu'une éventuelle source de revenus.

Les déchets organiques (parfois abusivement désignés sous l'appellation « biodéchets ») représentent un tiers des poubelles résiduelles des Français ; c'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique. La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source, donc bien réalisable, d'ici 2025

✓ *Pourquoi séparer les déchets du reste des déchets ?*

La valorisation organique via le compostage, l'épandage ou la méthanisation permet de faire retourner au sol ou de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable, le compost ou le digestat, adapté aux besoins agronomiques des sols.

Rappelons que le développement de la collecte séparée des « biodéchets » aura aussi pour conséquence d'améliorer les performances des autres filières de recyclage : verre, emballage, papier et cartons.

✓ **Après calcul : faut-il agrandir ?**

Hypothèse 1 (Actuellement) :

88000 t (incinérées) + 20000 t (enfouies à incinérer) – 25 % de « biodéchets » = **81000 tonnes !**

Hypothèse 2 (après extension) :

120 000 t – 25 % de « biodéchets » = **90 000 tonnes** : ce que l'usine brûle déjà !

***1.2 L'arrivée d'une cohorte de poids lourds supplémentaires dans la ville et sur le territoire***

Cette augmentation de capacité d'incinération se fera inévitablement par une augmentation des apports en matière qu'il faudra transporter des points de collecte jusqu'au CVE.

Le dossier présenté par le CIDEME fait état de l'éventualité d'un apport de plus ou moins 13 000 tonnes en provenance du département de l'Aisne., sans compter les 20 000 tonnes actuellement enfouies qui reviendront vers le CVE ! Les poids lourds transportant ces déchets vont occasionner des nuisances supplémentaires : augmentation du trafic routier dans une zone déjà proche de la saturation, dégradations de nos routes, vibrations des bâti riverains pollution, nuisances sonores et olfactives (même si celles-ci sont limitées, en sera-t-il encore de même ?).

Il serait inadmissible de concevoir que l'augmentation des tonnages de déchets puisse avoir un impact sur la qualité de vie des habitants de Douchy (nuisances sonores et olfactives, pollution) ainsi que sur leurs finances (dégradation de la voirie et leur habitat).

## 2. Volet Social et sanitaire

Concernant les nuisances dans l'air les plans indiquent que peu de stations de prélèvement de l'air à des fins d'analyse ont été placées (peut-être 3) ; un maillage plus serré aurait permis un résultat plus pertinent et objectif comme il est reconnu dans le dossier dans la comparaison de l'orientation des vents dominants d'une année sur l'autre.

Des questions sans réponse restent néanmoins en suspens !

D'ailleurs la **MRAE (mission régionale d'autorité environnementale)** recommande pour

### L'air

- D'inclure les particules fines, le SO<sub>2</sub>, et Nox dans l'évaluation quantitative des risques sanitaires.
- De chiffrer le trafic sur les infrastructures de transport à proximité du CIDEME pour pouvoir apprécier leur impact sur la qualité de l'air.
- De réaliser une évaluation prospective des risques sanitaires prenant en compte l'accumulation des rejets dans le temps et de l'actualiser en prenant compte les résultats du suivi de l'environnement qui doit être mis en place.

### Le bruit

- Que de nouvelles mesures des niveaux sonores soient réalisées en effectuant les mesures du bruit résiduel et des niveaux sonores en des périodes d'activité comparables, ce qui n'était pas le cas pour les campagnes prises en référence dans l'étude d'impact.

Et l'A3D d'ajouter : **quid des mâchefer<sup>fers</sup>** ? Dans un article du Monde de 2014 : la toxicité est en débat notamment à la suite du Grenelle de l'Environnement afin d'encadrer leur utilisation pour les fonds de forme des routes. Le ministère de l'Ecologie a d'ailleurs revu la réglementation relative à la valorisation du mâchefer d'incinération de déchets non dangereux (MIDND), ainsi les critères d'acceptabilité pour leur utilisation en technique routière et des procédures de traçabilité sont exigées.

Notre territoire, ancien bassin minier et sidérurgique) présente **des indicateurs de pollution et de santé parmi les pires** de la région Des hauts de France et de France

**L'agglomération Porte du Hainaut est classée la communauté urbaine de France à la plus forte mortalité (Source : Insee, INSERM-CepiDc. Traitement : ORS Nord – Pas-de-Calais.) : 139ème sur 139 !**

La pollution, qu'elle provienne du flux de Poids lourds ou des émissions de l'incinérateur (dont nous avons peu de prospective) coûte cher en terme de santé publique. Multipliant les substances cancérigènes, elle diminue l'espérance de vie.

En matière d'espérance de vie : le Territoire de la Porte du Hainaut dont fait partie la ville de Douchy les- mines est le plus mal placé de France (185 ème sur 185) et celui de la CAVM Valenciennes-Métropole 179 ème rang ! Ajoutons que

- l'arrondissement est au **1er rang pour les cancers**
- le taux de mortalité atteint aussi des records avec une surmortalité par rapport au reste de la France en croissance : + 31% actuellement pour + 26% dans les années 90. La surmortalité est de +48 % pour les moins de 65 ans...

**Nous ne voulons plus d'installation qui dégrade directement et indirectement l'environnement et la santé des habitants.**

### **3 Volet : les effets induits sur le plan économique**

Après avoir distribué près de 1500 flyers ( cf exemplaire en annexe) en porte à porte , sur le marché de Douchy , à la sortie des lycées de Denain, et ce dans un souci de dialogue avec les habitants de toutes catégories sociales , les membres de l'A3D ont collecté les principales raisons de refus évoquées :

- la dégradation du cadre de vie qui va faire perdre de l'attractivité à la ville et plus largement au denaisis déjà stigmatisé comme le « territoire déchet » ou « le territoire poubelle ». Nombreuses personnes ont signifié le rejet/dégoût des visiteurs ou personnes en transit sur notre territoire à la vue de « terrils » de gravats et autres déchets stockés en bord à canal par Recydem, sans compter le pinceau de fumée de l'incinérateur.
- la moins-value sur les biens immobiliers des propriétaires occupants qui en achetant sur Douchy , , Denain , Noyelles , Haulchin ont la certitude que leur propriété perdra de leur valeur par les nuisances induites par l'extension.
- Les coûts de la pollution sur les dépenses publique de santé.
- Enfin, la réforme de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) adoptée par le Parlement dans la loi de finances pour 2019 ne sera pas sans incidence sur la fiscalités des EPCI compétents en matière de déchets : les ménages du territoire seront-ils mis a contribution ? Dans un ville comme Douchy où moins de 30 % des foyers payent des impôts locaux et plus largement sur un Territoire dont plus d'un quart des foyers vivent sous le seuil de pauvreté.

**En résumé, pour toutes les raisons évoquées, les membres de l'A3D ne sont pas favorables au projet d'extension du CVE**

Fait à Douchy-les-mines le 10 avril 2019

signature de la Présidente

Pour l'Association

Catherine ESTAQUET

*Siège : 95, avenue de la République – 59282 DOUCHY-les-mines – 06.62.14.93.36 ou [addouchy.blogspot.fr](http://addouchy.blogspot.fr)*

5/5



## Participation à l'enquête publique

Pour l'augmentation de capacité d'incinération du centre de valorisation énergétique de Douchy les mines

Nous devons gérer nos déchets en région afin de générer une activité économique saine et durable.

Il est maintenant certain que le traitement des déchets est un acteur incontournable de la production et de la distribution d'énergie renouvelable et donc de l'économie circulaire

Cette production va permettre d'alimenter la ville de Denain ses équipements publics comme l'hôtel de ville le futur centre aquatique le centre hospitalier les logements dans le cadre de NPNRU et la zone des pierres blanches qui est actuellement en pleine mutation avec des entreprises qui s'installent à Denain car cette zone d'activités est devenue attractive par sa position stratégique en terme de transport terrestre avec ce nouvel aménagement autoroutier vital pour toute l'activité économique du secteur ; sans parler du potentiel fluvial avec l'Escaut et ferroviaire qui ont la particularité de faire de Denain une plateforme multimodale de qualité.

Denain comme le phœnix renaît de ses cendres et engage une démarche dynamique et constructive pour une ville tournée vers l'avenir Une ville durable.

Le SIAVED a toujours été précurseur en matière de développement durable et cette activité de cogénération en est la preuve. Toute cette chaleur fatale est maintenant utilisée et redistribuée actuellement à Douchy les mines pour le chauffage de logements.



De plus l'augmentation de capacité d'incinération du centre de valorisation énergétique de Douchy les Mines va réduire la mise en décharge en centre d'enfouissement.

Nous connaissons tous la transparence qui est de mise avec le Président et sa volonté d'une politique environnementale tournée sur la réduction des déchets grâce à des actions de prévention, la sensibilisation aux bons gestes de tri, et l'optimisation des systèmes de collecte et de traitement des déchets.

Aussi nous ne pouvons qu'approuver ces choix qui vont inscrire Denain dans la démarche de transition énergétique pour la croissance verte.

Cependant il est nécessaire de pouvoir accroître les contrôles au niveau de la qualité de l'air et des rejets. En effet les différents résultats donnés dans l'enquête publique nous interpellent. En effet tous les résultats sur les composants fournis ne sont pas analysés de la même façon. La toxicité et les effets de la liste des produits rejetés devraient être identiques et la modélisation commune et réalisées par des organismes différents comme Atmo par exemple. Ces résultats pourraient alors être croisés.

Des campagnes pourraient aussi être organisées afin de conforter les résultats des analyses faites par le SIAVED.

Une autre problématique nous incite à la vigilance. Il s'agit de l'augmentation du trafic généré par l'augmentation du tonnage à incinérer donc un flux de circulation plus intense. Le raccordement d'autoroute promis par l'état est essentiel pour la réalisation de ce projet. Il ne faudrait pas que les villes environnantes soient encombrées par une circulation incessante de camions même si des circuits de délestage soient programmés.

De même que cette recrudescence de camions nous interroge, nos inquiétudes se manifestent également quant à la quantité de mâchefers produits par ce surplus de produits incinérés. Nous nous demandons si les quantités entrantes de ce produit pourront être écoulées rapidement afin de ne pas voir des tumulus s'ériger sur les terrains de la société voisine qui a déjà beaucoup de mal à écouler le stock existant.

**Le PRPGD Plan régional de prévention et de gestion des déchets** en cours d'élaboration considère que le déchet est une ressource qu'il faut passer de la gestion des déchets à la production de Ressources.

Qu'il faut passer de la Hiérarchie des modes de traitement de déchets à la hiérarchie des modes de valorisation des déchets/ressource

Qu'il faut envisager la valorisation «matière» puis «énergétique». Qu'il faut Intégrer des notions de cascades de valorisation De la plus haute valeur ajoutée à la plus faible valeur ajoutée

Qu'il faut boucler la boucle, avec le maintien des matériaux dans l'économie avec le principe de proximité, boucles courtes, circuits courts

Aussi le projet du SIAVED correspond à ces critères et ne peut qu'apporter une réponse positive aux nouvelles exigences permettant d'entrer dans la transition énergétique, de l'économie circulaire et durable avec bien évidemment des contrôles sur la qualité de l'air et des nuisances engendrées par le trafic.

Note  
- Avant dernière mouture  
le texte définitif est coince dans l'ordinateur  
et l'échéance de l'enquête est proche —

Demain Ecologie et son bureau -  
- Solange Lemoine - Pascal Chevalier - Jean Phil Vesui  
à Demain 11/04/2019

P3

10.2 L'EVOLUTION DES MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS En aval des actions de prévention et d'augmentation du recyclage matière et organique, il restera des déchets résiduels pour lesquels les objectifs sont :

- respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets (article 4 de la directive européenne du 19 novembre 2008), reprise dans l'introduction de l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1), en donnant priorité à la valorisation énergétique au sens strict (cf. annexe 15) avant l'incinération sans valorisation énergétique et l'enfouissement des déchets ultimes,
- améliorer l'efficacité de la valorisation énergétique des déchets, • faire subir aux déchets résiduels un prétraitement ou une préparation au traitement, ce qui va dans le sens de la directive européenne de novembre 2008,
- réduire l'incinération et l'enfouissement des déchets fermentescibles et stocker en ISDND uniquement des déchets répondant à la définition des déchets ultimes (cf. annexe 4).

Pour cela, le Plan du Nord prévoit :

- la réalisation par les maîtres d'ouvrage des CVE d'une étude de faisabilité technico-économique de la cogénération sur chaque usine avant 2015 et la mise en place de la cogénération en CVE en fonction des résultats de l'étude de faisabilité pour 2020, en référence à l'amélioration de l'efficacité de la valorisation énergétique des déchets mentionnée ci-dessus. A cette fin, la capacité administrative des installations concernées pourrait être adaptée, afin de tenir compte des résultats de cette étude, en vue d'une optimisation technico-économique,
- la majorité des EPCI utilisent les Centres de Valorisation Energétique (CVE) existants pour les ordures ménagères résiduelles : Halluin, Petite Synthe, Saint Saulve, Douchy les Mines et Maubeuge et le projet de CVE d'Arques (62), ainsi que l'usine d'incinération d'Hénin Beaumont, dont l'arrêt est programmé en 2013 (cf. carte n° 7) ; aucune unité de traitement des déchets résiduels n'est prévue sur l'arrondissement de Cambrai, compte tenu des capacités de traitement disponibles à proximité et des tonnages à traiter,

EXTRAIT du PEDA-EG  
 1  
 Tilloy deves  
 RUE Haut de Fier

- la mise en place d'un programme local de prévention comme préalable indispensable à l'enfouissement des ordures ménagères en ISDND, en référence aux indicateurs retenus pour la définition des déchets ultimes (cf. annexe 4),
- la possibilité de faire subir aux ordures ménagères résiduelles une préparation au traitement, de deux façons possibles : un prétraitement biologique en cellule de méthanisation avec reprise des déchets (bioréacteur), avant stockage des déchets ultimes et éventuellement valorisation énergétique d'une fraction combustible, un prétraitement biologique avant traitement thermique de la fraction combustible et le stockage définitif des déchets ultimes (en usine ou en bioréacteur),
- des capacités de stockage en ISDND suffisantes pour le département jusqu'en 2020 (ordures ménagères résiduelles en cohérence avec la définition de déchets ultimes, mâchefers, boues non valorisables, refus de centres de tri et des centres de traitement biologique, ...). Pour les DNM hors service public, le Plan prévoit des ordres de grandeur pour les besoins en ISDND, en cohérence avec les orientations définies au § 3.3.

Cela n'entrave pas la possibilité de prévoir l'allongement de la durée d'exploitation des sites existants au cours de la période 2010- 2020, sans en augmenter la capacité annuelle,

Les quantités à incinérer en 2015 et 2020, en l'état des connaissances actuelles, sont inférieures aux capacités autorisées (cf. graphique 12). La capacité autorisée pour le traitement thermique est jugée suffisante pour le territoire concerné par le Plan du Nord. Par conséquent, la prospective réalisée à l'horizon 2020 ne met en évidence aucun besoin de nouvelles capacités d'incinération dans le Nord jusqu'à cette échéance, en dehors des projets engagés (Flamoval

- la possibilité de traitement thermique, hors incinération, afin de favoriser le développement d'innovations technologiques dans ce domaine, sous certaines conditions (caractérisation du gisement concerné, démonstration du caractère innovant, preuve de la maîtrise du process, évaluation environnementale du projet, évaluation économique des coûts liés au process...). Cette perspective de valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR), abordée lors des ateliers thématiques de mars 2009 sur les DNM faisait ressortir que l'approche réglementaire est mal achevée en France et que cette voie n'est pas prioritaire dans le contexte local,

- la valorisation énergétique de la fraction combustible des encombrants reçus en déchèterie ;

le paragraphe 5.5. laisse ouvert la co-incinération en cimenterie,

- l'utilisation des mâchefers d'incinération (remblai, couche de forme, couche de fondation et couche de base, réaménagement de sites, merlon phonique...), en respectant les contraintes en termes de protection de la ressource en eau,
- le stockage des REFIOM (Résidus de l'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) en respectant les dispositions du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la région Nord-Pas-de-Calais.

**10.7 LES COOPERATIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES DECHETS** La carte n° 8 fait apparaître d'importants échanges interdépartementaux en 2007. En 2008, les flux exportés dans la Somme ont augmenté (CA de Cambrai : 17 000 tonnes). La carte suivante représente les échanges interdépartementaux et européens en 2007. Aux échéances 2015 et 2020, les échanges de déchets entre le Nord et le Pas-de-Calais concerneront très majoritairement des Déchets Non Ménagers (DNM) produits par les entreprises. Pour cette catégorie de déchets, le Plan révisé émet des recommandations, sans prescriptions (cf. § 1.2.5). Le Plan révisé ne précise pas la destination des Déchets Non Ménagers résiduels à enfouir, laissant aux opérateurs privés le choix de cette destination (dans le respect du principe de proximité). Du point de vue quantitatif, le Plan révisé prévoit une réduction de 17 % des

quantités de DNM produits dans le Nord et partant en incinération ou en stockage à l'horizon 2015, en cohérence avec l'art. 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1). Par conséquent, il est logique de prévoir une diminution proportionnelle des exportations de DNM du Nord vers le Pas-de-Calais. Le Plan rappelle le principe de proximité inscrit dans le code de l'environnement (livre V, titre IV, article L 541 - 1), mais maintient les possibilités d'échanges interdépartementaux. Dans le cadre des contrats de recyclage et de traitement des déchets, les communes et EPCI doivent :

- privilégier des solutions de proximité dans la limite du droit de la concurrence, • prévoir systématiquement des clauses de délestage sur les unités locales, en cas de panne et d'arrêt technique des installations. Les arrêtés préfectoraux des sites correspondants devront être ajustés en conséquence pour être compatibles avec les clauses du contrat.

la révision des PEDMA, et notamment : en fixant une limite aux capacités d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes, en fonction des objectifs mentionnés aux alinéas a et b. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou d'enfouissement ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis. Elle doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire, en prévoyant les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent rechercher, à titre exceptionnel, des capacités d'incinération ou de stockage hors du département en cas de pénurie de capacité de traitement, en recensant les délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ; ces choix sont pris en compte par le plan départemental dans la mesure où ils contribuent aux objectifs du Grenelle, en recensant les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés

3° Enonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles. Dans ce contexte, le plan : a) Fixe des objectifs de prévention quantitative et qualitative à la source des déchets produits au sens de l'article 3 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (cf. § 4.1) ; b) Fixe des objectifs de tri à la source, de collecte sélective, notamment des biodéchets, et de valorisation de la matière (cf. § 5.4) ; c) Fixe une limite aux capacités annuelles d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes, en fonction des objectifs mentionnés aux a et b. Cette limite doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou d'enfouissement de déchets ultimes ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation (cf. § 10) ; d) Enonce les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques. Ces priorités sont mises à jour chaque année en concertation avec la commission consultative visée au VI (cf. § 5.3.3) ; e) Prévoit les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent rechercher, à titre exceptionnel, des capacités d'incinération ou de stockage hors du département en cas de pénurie de capacité de traitement (cf. § 10.7).

Les lignes directrices du Plan sont :

- la préservation des ressources naturelles (afin de réduire l'empreinte écologique globale) en s'appuyant notamment sur la tarification incitative, la mise en œuvre d'une politique de prévention et l'implication directe du consommateur : réduction des quantités et de la nocivité des déchets (- 10 % d'ordures ménagères au sens usuel d'ici à 2020), augmentation des tonnages recyclés (matière et organique) de près de 30 % d'ici à 2020,

- la préservation de la qualité des matières organiques issues des déchets (compost, digestat, boues...) ; à cet égard, le Plan recommande fortement aux EPCI de ne pas produire de compost à partir d'ordures ménagères brutes,
- l'optimisation des filières de traitement (afin d'en minimiser les impacts) : amélioration de l'efficacité énergétique des procédés de traitement, diminution des quantités de matières organiques partant en incinération et en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), augmentation de l'efficacité des centres de tri,
- la réduction des impacts des transports routiers liés à la collecte et au traitement des déchets (réduction des distances et/ou des impacts au km),
- la création d'emplois nouveaux, associant contrats à durée déterminée ou à durée indéterminée et contrats d'insertion,
- la maîtrise des coûts à la charge des usagers (cf. § 15)

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation. Les EPCI s'appuieront sur le guide méthodologique réalisé par l'ADEME et le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, qui reprend une méthodologie en 10 points pour mettre en œuvre ces programmes et les autres outils récents de l'ADEME relatifs à la construction et la mise en œuvre de ces programmes. Fin 2009, le SYMEVAD avait signé avec l'ADEME un programme local de prévention. Les programmes locaux de prévention en projet en septembre 2010 concernent la Communauté Urbaine de Dunkerque, le SIAVED et la Communauté de Communes du Quercitain. Pour atteindre ces objectifs, le Plan préconise de :

Les objectifs du Plan reposent sur 3 axes prioritaires : - réduire la production et la nocivité des déchets et inciter à la réutilisation et au réemploi, en s'appuyant notamment sur l'éducation et la fiscalité, dans le cadre des programmes locaux de prévention, - trier et recycler encore plus, en s'appuyant notamment sur l'éducation, la fiscalité et la mise en place d'une logistique simplifiant le geste pour l'utilisateur, - impliquer tous les partenaires concernés par la réduction de la production et de la nocivité des déchets et par le recyclage matière et organique des déchets.

Sur la base de ces idées-forces, des objectifs ambitieux, en cohérence avec l'art. 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1) : - la réduction des ordures ménagères et assimilés de 7 % en 2015 et 10 % en 2020 (par habitant), - l'augmentation de 66 % de la collecte des déchets dangereux diffus (3,5 kg/hab. en 2015, contre 2,1 kg en 2007), - le taux de recyclage matière et organique qui passe de 38 % en 2007 à 45 % dès 2015, - la maîtrise des flux d'encombrants (et l'augmentation forte de leur valorisation), à mettre en regard de leur forte croissance depuis 10 ans

## 0 LES CONSEQUENCES DU PLAN SUR LES EQUIPEMENTS D'ELIMINATION DES DECHETS RESIDUELS

**10.1 CE QUI RESTERA A ELIMINER EN 2015 ET 2020** Les déchets municipaux résiduels (qui relèvent du service public) et les déchets résiduels non dangereux des entreprises et administrations (DNM) traités dans les mêmes installations que ceux des collectivités en 2015 et 2020 seront : 1) les ordures ménagères résiduelles ; 2) les refus de tri issus des collectes sélectives ; 3) les refus de tri des DNM et des encombrants ; 4) les refus de compostage ou de méthanisation des déchets organiques ; 5) les encombrants non recyclables ; 6) les mâchefers non utilisés en travaux publics ; 7) les DNM non valorisables ; 8) les boues de stations d'épuration non valorisables.

Soit de l'ordre de 1 241 000 tonnes en 2020 (source : § 3.4), en référence à 1 572 000 t en 2007 (cf. annexe 3). Cela représente une diminution de 21 % des déchets non recyclés, malgré l'augmentation de la population, sous réserve que les collectivités mettent en œuvre les dispositions du Plan et que les entreprises appliquent les orientations inscrites dans l'art. 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1). Ces chiffres ont été déterminés d'une part d'après les objectifs de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage matière et organique qui ont été fixés précédemment et les orientations sur les DNM, et d'autre part selon les perspectives d'évolution de la population. Ils n'ont de sens que si ces objectifs sont atteints. Compte tenu des incertitudes (évolution des comportements humains, développement économique, évolution de la population et des catégories de déchets réceptionnées dans les centres de traitement, apparition de nouvelles filières de recyclage...), le Plan se donne de la souplesse et prévoit des marges de sécurité indispensables dans les capacités globales disponibles des installations, tant pour le prétraitement biologique des ordures ménagères et le traitement thermique en CVE que pour le stockage en ISDND, afin de garantir l'autonomie du département, notamment pendant les arrêts techniques et la maintenance des usines.

-